



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 39 - DECEMBRE 2015

SOMMAIRE

5601 Préfecture Morbihan

6 Direction des relations avec les collectivités locales

Arrêté N °2014356-0003 - Arrêté préfectoral du 22 décembre 2014 portant création du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan	1
Arrêté N °2014365-0001 - Arrêté préfectoral du 31 décembre 2014 modificatif complétant l'arrêté du 22 décembre 2014 portant création du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan	3
Arrêté N °2014365-0002 - Arrêté préfectoral du 31 décembre 2014 autorisant le transfert des compétences du syndicat intercommunal d'aménagement du Golfe du Morbihan au syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan et portant dissolution du SIAGM	5



PREFET DU MORBIHAN

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

ARRÊTE

portant création du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan

**LE PREFET DU MORBIHAN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code l'environnement, et notamment les articles L. 333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-45, L 5721-1 et suivants et L. 5722-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2014-1113 du 2 octobre 2014 portant classement du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant fusion de la communauté de communes d'Auray Communauté, de la communauté de communes des Trois Rivières, de la communauté de communes de la Côte des Mégalithes, de la communauté de communes de la Ria d'Etel et rattachement des communes de Hoëdic, Houat, Quiberon et Saint-Pierre-Quiberon ;

Vu la délibération du conseil régional des 27 et 28 juin 2013 autorisant le président du conseil régional à soumettre le projet de charte du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan accompagnée de ses annexes à la consultation des collectivités concernées par le projet ;

Vu la délibération favorable du conseil général du 17 décembre 2013 au projet de charte du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan ;

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux d'Ambon le 20 septembre 2013, Arradon le 30 septembre 2013, Arzon le 26 décembre 2013, Auray le 25 novembre 2013, Crac'h le 9 décembre 2013, Damgan le 25 octobre 2013, Elven le 4 octobre 2013, l'Île d'Arz le 12 décembre 2013, Lauzach le 15 novembre 2013, Le Hézo le 13 décembre 2013, Le Tour du Parc le 15 novembre 2013, Locmariaquer le 27 novembre 2013, Meucon le 19 septembre 2013, Monterblanc le 24 octobre 2013, Noyal le 5 décembre 2013, Plescop le 12 novembre 2013, Ploeren le 4 novembre 2013, Pluneret le 25 septembre 2013, Saint-Armel le 27 septembre 2013, Saint-Avé le 20 septembre 2013, Sainte-Anne d'Auray le 6 novembre 2013, Saint-Gildas-de-Rhuys le 26 septembre 2013, Saint-Nolff le 26 septembre 2013, Saint-Philibert le 2 décembre 2013, Sarzeau le 2 septembre 2013, Séné le 25 septembre 2013, Sulniac le 24 octobre 2013, Surzur le 11 décembre 2013, Theix le 12 novembre 2013 et Vannes le 13 décembre 2013 à la création du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan ;

Vu les délibérations favorables des conseils communautaires de Vannes Agglo le 19 décembre 2013, de la communauté de communes du Pays de Questembert le 9 décembre 2013, de la communauté de communes d'Arc Sud Bretagne le 12 novembre 2013, de la communauté de communes de la Presqu'Île de Rhuys le 13 décembre 2013, d'Auray Communauté le 19 décembre 2013 et de la communauté de communes des Trois Rivières le 17 décembre 2013 à la création du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan ;

Vu la délibération favorable du conseil régional des 6, 7 et 8 février 2014 approuvant les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la coopération intercommunale, réunie le 16 décembre 2014, à la création du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan ;

Sur proposition de M. le secrétaire général ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il est créé, au 1^{er} janvier 2015, un Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan constitué des collectivités suivantes :

- la région Bretagne,
- le département du Morbihan,
- la communauté d'agglomération de Vannes Agglo,
- les communautés de communes du Pays de Questembert, d'Arc Sud Bretagne, de la Presqu'Île de Rhuys et d'Auray Quiberon Terre Atlantique,
- les communes d'Ambon, Arradon, Arzon, Auray, Crac'h, Damgan, Elven, l'Île d'Arz, Lauzach, Le Hézo, Le Tour du Parc, Locmariaquer, Meucon, Monterblanc, Noyal, Plescop, Ploeren, Pluneret, Saint-Armel, Saint-Avé, Sainte-Anne d'Auray, Saint-Gildas-de-Rhuys, Saint-Nolff, Saint-Philibert, Sarzeau, Séné, Sulniac, Surzur, Theix et Vannes.

Article 2 : Le siège du syndicat est fixé à la maison du Parc, 8 boulevard des Îles à Vannes.

Article 3 : Le comptable assignataire du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan est le comptable public de la Trésorerie de Vannes – Ménimur.

Article 4 : Les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan sont annexés au présent arrêté.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet de Lorient, le président du conseil régional, le président du conseil général, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 22 décembre 2014
Le préfet,
SIGNE
Jean-François SAVY

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes



PREFET DU MORBIHAN

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

ARRÊTE

modificatif complétant l'arrêté du 22 décembre 2014 portant création du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan

**LE PREFET DU MORBIHAN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code l'environnement, et notamment les articles L. 333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-45, L 5721-1 et suivants et L. 5722-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2014-1113 du 2 octobre 2014 portant classement du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant fusion de la communauté de communes d'Auray Communauté, de la communauté de communes des Trois Rivières, de la communauté de communes de la Côte des Mégalithes, de la communauté de communes de la Ria d'Etel et rattachement des communes de Hoëdic, Houat, Quiberon et Saint-Pierre-Quiberon ;

Vu la délibération du conseil régional des 27 et 28 juin 2013 autorisant le président du conseil régional à soumettre le projet de charte du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan accompagné de ses annexes à la consultation des collectivités concernées par le projet ;

Vu la délibération favorable du conseil général du 17 décembre 2013 au projet de charte du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan ;

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux d'Ambon le 20 septembre 2013, Arradon le 30 septembre 2013, Arzon le 26 décembre 2013, Auray le 25 novembre 2013, Crac'h le 9 décembre 2013, Damgan le 25 octobre 2013, Elven le 4 octobre 2013, l'Île d'Arz le 12 décembre 2013, Lauzach le 15 novembre 2013, Le Hézo le 13 décembre 2013, Le Tour du Parc le 15 novembre 2013, Locmariaquer le 27 novembre 2013, Meucon le 19 septembre 2013, Monterblanc le 24 octobre 2013, Noyal le 5 décembre 2013, Plescop le 12 novembre 2013, Ploeren le 4 novembre 2013, Pluneret le 25 septembre 2013, Saint-Armel le 27 septembre 2013, Saint-Avé le 20 septembre 2013, Sainte-Anne d'Auray le 6 novembre 2013, Saint-Gildas-de-Rhuys le 26 septembre 2013, Saint-Nolff le 26 septembre 2013, Saint-Philibert le 2 décembre 2013, Sarzeau le 2 septembre 2013, Séné le 25 septembre 2013, Sulniac le 24 octobre 2013, Surzur le 11 décembre 2013, Theix le 12 novembre 2013 et Vannes le 13 décembre 2013 à la création du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan ;

Vu les délibérations favorables des conseils communautaires de Vannes Agglo le 19 décembre 2013, de la communauté de communes du Pays de Questembert le 9 décembre 2013, de la communauté de communes d'Arc Sud Bretagne le 12 novembre 2013, de la communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys le 13 décembre 2013, d'Auray Communauté le 19 décembre 2013 et de la communauté de communes des Trois Rivières le 17 décembre 2013 à la création du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan ;

Vu la délibération favorable du conseil régional des 6, 7 et 8 février 2014 approuvant les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la coopération intercommunale réunie le 16 décembre à la création du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2014 portant création du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan ;

Vu la délibération favorable du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Golfe du Morbihan (SIAGM) du 31 décembre 2014 au transfert de compétences au Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan.

Sur proposition de M. le secrétaire général ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté du 22 décembre 2014 portant création du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan est complété comme suit : « à titre transitoire et jusqu'au 31 mars 2015 au plus tard, dans le cadre de la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Golfe du Morbihan, le Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan est autorisé à porter les emprunts précédemment souscrits par le SIAGM pour ses communes membres, au titre de l'aide à l'aménagement touristique ».

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet de Lorient, le président du conseil régional, le président du conseil général, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 31 décembre 2014
Le préfet,
SIGNE
Jean-François SAVY

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

ARRÊTE

autorisant le transfert des compétences du syndicat intercommunal d'aménagement du Golfe du Morbihan (SIAGM) au syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan et portant dissolution du SIAGM

**LE PREFET DU MORBIHAN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5212-33 et L 5711-4 ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 portant classement du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 août 1964 complété par celui du 12 novembre 1964 autorisant la création du syndicat intercommunal d'aménagement touristique du Golfe du Morbihan ;

Vu les arrêtés préfectoraux modificatifs des 18 mai 1966, 26 septembre 1969, 23 septembre 1983, 26 avril 1996, 28 juin 2000, 14 mars 2001, 2 avril 2004, 29 octobre 2004 et 17 janvier 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2014 autorisant le retrait des communes de Baden, Berric, Le Bono, L'île aux Moines, Larmor Baden, Plougoumelen, La Trinité Surzur du SIAGM et l'adhésion des communes de Plescop, Saint-Philibert, Sainte-Anne d'Auray au SIAGM et portant modification du périmètre du syndicat ;

Vu la délibération du comité syndical du SIAGM le 31 décembre 2014 décidant de transférer l'ensemble de ses compétences au syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan ;

Sur proposition de M. le secrétaire général ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les compétences du SIAGM sont transférées au syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan à compter du 1^{er} janvier 2015.

Article 2 : Le SIAGM est dissous de plein droit le 31 décembre 2014.

Article 3 : Les communes membres du syndicat dissous deviennent de plein droit membres du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan.

Article 4 : L'ensemble des biens, droits et obligations du SIAGM sont transférés au syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan qui est substitué de plein droit au SIAGM dans toutes ses délibérations et tous ses actes.

Article 5 : L'actif et le passif du syndicat sont transférés en totalité au syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan.

Article 6 : Les résultats de fonctionnement et d'investissement constatés à la clôture de l'exercice 2014 sont repris par le syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan.

Article 7 : Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par le nouveau syndicat mixte. La substitution n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Article 8 : L'ensemble des personnels du SIAGM est réputé relever du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet de Lorient, le président du SIAGM, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 31 décembre 2014
Le préfet,
SIGNE
Jean-François SAVY

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes